

> Médecins spécialistes

Modifications apportées à l'Annexe 25 – Garde en disponibilité

Des changements ont été apportés aux listes des disciplines et des établissements autorisés aux fins de la rémunération de la garde en disponibilité en vertu de l'Annexe 25 de l'Accord-cadre.

Les listes suivantes sont disponibles à la rubrique [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord\)](#), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels :

- Garde locale et en support;
- Garde multi-établissements;
- Codes et tarifs des annexes 25 et 38.

Ces changements entraînent la création de deux nouveaux codes de facturation pour la garde multi-établissements entrant en vigueur le 1^{er} avril 2020 et deux nouveaux codes de facturation pour la garde locale entrant en vigueur le 9 juin 2021.

FORFAIT	DESCRIPTION	TARIF (\$)
42096	Supplément de garde en disponibilité pour une garde locale , par jour, en semaine pour la discipline Immunologie secteur d'activité immunodéficience	126
42097	Supplément de garde en disponibilité pour une garde locale , par jour, le samedi, le dimanche ou un jour férié pour la discipline Immunologie secteur d'activité immunodéficience	254
42150	Supplément de garde en disponibilité pour une garde multi-établissements , par jour, en semaine pour la discipline Chirurgie orthopédique secteur d'activité chirurgie du rachis	189
42151	Supplément de garde en disponibilité pour une garde multi-établissements , par jour, le samedi, le dimanche ou un jour férié pour la discipline Chirurgie orthopédique secteur d'activité chirurgie du rachis	381

Facturation

Nous sommes prêts à recevoir votre facturation. Vous avez 120 jours à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services.

Si vous avez déjà facturé vos services, aucune action n'est requise de votre part. Nous effectuerons une réévaluation des factures. S'il y a lieu, les paiements ou les coupures paraîtront sur un état de compte subséquent.

Précisions concernant les suppléments de garde en médecine interne – unité temporaire (COVID-19)

Dans l'[infolettre 079](#) du 15 juin 2021, des suppléments de gardes locales en **Médecine interne, unité temporaire (COVID-19)** (codes de facturation **42237** à **42240**) ont été créés rétroactivement au 16 avril 2021 pour l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec. D'autres installations ont été désignées depuis ce temps **avant** le 16 avril 2021. Les professionnels de ces nouvelles installations désignées ont été dans l'impossibilité de transmettre leur facturation de ces gardes avant cette date. Nous avons apporté des corrections afin de permettre la facturation.

Ces installations sont :

- Hôpital de St-Jérôme (0144X);
- Hôpital de Verdun (0036X);
- Hôpital de Chicoutimi (0247X).

Selon la date de début et la période de désignation de votre installation, pour les services rendus entre le 25 mars 2020 au 15 avril 2021, vous disposez de **120 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services.